

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

Entre,

**L'Union nationale des Missions Locales,**

dont le siège est situé au 54 rue de Paradis, 75010 Paris,

N° SIRET 434 066 577 000 41,

représenté par Thierry MARTY, son Vice-Président en charge des partenariats économiques,

Ci-après dénommée l'UNML,

Et,

**"Les entreprises s'engagent",**

Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont le siège est situé au 127 rue de Grenelle, 75007, Paris,

N° SIRET 130 030 190 000 16,

représenté par Joséphine LABROUE, sa directrice générale adjointe

Ci-après dénommé, la Communauté ""Les entreprises s'engagent"" ,

### Préambule et présentation des partenaires

Sur un million de jeunes sans emploi, ni en formation, ni en études (NEETs) que compte la France aujourd'hui, environ 500 000 le sont durablement et ne sont pas en mesure de trouver seuls un emploi.

En effet, de nombreux jeunes peu ou pas qualifiés rencontrent des difficultés importantes d'accès à l'emploi. Certains ont connu des parcours de vie heurtés, d'autres ont décroché du système scolaire, n'ont bénéficié d'aucune formation, sont sans réseau ou ignorent les démarches à mener pour trouver un emploi.

Dans la continuité du plan "1 jeune, 1 solution", le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) - un accompagnement intensif et individualisé à destination de ces jeunes les plus en difficulté - a été déployé en 2022. Afin de favoriser la réussite de ce dispositif, il s'avère nécessaire de (i) mobiliser les entreprises tout au long du parcours des jeunes en CEJ (ex. immersion professionnelle, visites d'entreprises, mentorat, ...) et (ii) de préparer au mieux les jeunes pour répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

La Communauté "Les entreprises s'engagent" se mobilise afin de fédérer et d'accompagner toutes les entreprises qui souhaitent s'engager en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et notamment des plus éloignés de l'emploi. Découverte des métiers, recrutement ou



encore accompagnement (notamment par le biais du mentorat) : de nombreuses opportunités d'engagement sont susceptibles d'être proposées aux entreprises.

**Un objectif de 15 000 nouvelles entreprises engagées sur l'insertion professionnelle des jeunes est fixé pour l'année 2024.**

### La Communauté "Les entreprises s'engagent"

Pour faire face aux défis sociaux, sociétaux et environnementaux, il est nécessaire de créer des espaces de coopération entre l'Etat, les entreprises, et la société civile pour accompagner le passage à l'action en offrant les outils et les moyens permettant à chacun d'agir à son échelle.

C'est la raison d'être de la Communauté "Les entreprises s'engagent", animée par un groupement d'intérêt public qui se décline au plus près des territoires grâce à ses clubs départementaux "Les entreprises s'engagent". Initiée par le Président de la République en 2018, elle a été cofondée par le ministère chargé du travail, France Travail et l'association des entreprises partenaires de la Communauté "Les entreprises s'engagent", afin d'encourager les entreprises à prendre toujours plus d'engagements sociaux, sociétaux et environnementaux. Elle réunit toutes les parties prenantes qui souhaitent participer à la construction d'une société plus inclusive et d'un monde plus durable. La présente convention est établie dans cet objectif commun.

### L'Union nationale des Missions Locales

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des Missions Locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 15 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national (hexagone et territoires ultramarins), les 434 missions locales accueillent et accompagnent plus de 1,1 millions de jeunes par an.

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie auquel peut prétendre tout jeune (Article L5131-3 du code du travail), les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle, et assurent une mission pour le compte du Service Public de l'emploi.

L'offre de service des Missions Locales vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs.

L'ensemble des Missions Locales assure leur mission d'accueil et d'accompagnement social et professionnel des jeunes selon trois grands principes d'action :

- garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans leurs 6 800 lieux d'accueil,

SL TM

- favoriser la co-construction avec les jeunes de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Les Associations régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux Missions Locales, comptent parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des Missions Locales.

**Article liminaire : rappel des valeurs de la Communauté "Les entreprises s'engagent"**

Par la présente convention, l'UNML devient partenaire de la Communauté "Les entreprises s'engagent". En rejoignant cette communauté, l'UNML atteste sur l'honneur être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables. En tant que partenaire, l'UNML s'engage également à respecter les règles et principes de fonctionnement de la Communauté "Les entreprises s'engagent" telles que fixées par le Groupement d'Intérêt Public "Les entreprises s'engagent".

**Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit**

**Article 1 : objet**

Par la présente convention, la Communauté "Les entreprises s'engagent" et l'UNML travaillent ensemble pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi, mobilisés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle (Contrat d'Engagement Jeune notamment).

Pour ce faire, deux leviers principaux seront travaillés dans le cadre de cette convention :

- (i) La mobilisation de toutes les parties prenantes de la Communauté "Les entreprises s'engagent" pour les jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par les Missions Locales, notamment en Contrat d'Engagement Jeune ;
- (ii) La construction d'un service d'accompagnement dédié aux entreprises membres de la Communauté susceptibles de rejoindre cette mobilisation.

Ce partenariat se décline en synergie avec les antennes locales des deux parties à la convention.

SL 57

## Article 2 : Détails des axes de travail et engagements des deux parties

2.1 La mobilisation de toutes les parties prenantes de la Communauté "Les entreprises s'engagent" pour les jeunes de 16 à 25 ans accompagnés par les Missions Locales, notamment en Contrat d'Engagement Jeune

### *(i) Public cible*

Les publics accompagnés par le réseau des Missions Locales et pour lesquels les entreprises membres de la Communauté sont invités à s'engager sont les suivants :

- Les jeunes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable et qui se sont engagés dans un accompagnement individuel et intensif dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ;
- Les jeunes déscolarisés qui souhaitent s'insérer sur le marché de l'emploi ;
- Les jeunes habitants des quartiers prioritaires de la ville ;
- Les jeunes réfugiés ;
- Les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

*(ii) Construire un plaidoyer commun et des outils de mobilisation à destination des entreprises et des parties prenantes de la Communauté "Les entreprises s'engagent"*

Tout au long de l'année, la Communauté sensibilise et mobilise ses entreprises membres sur l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi à travers plusieurs actions (webinaires, événements dédiés, ...) auxquelles l'UNML et/ou les Missions Locales pourront être associés.

Des actions spécifiques pourront également être déployées à destination :

- Des entreprises membres du Club national (grandes entreprises) de la Communauté "Les entreprises s'engagent" (ex. l'opération " 1000 jeunes, 1000 stages" de Boulanger<sup>1</sup>) ;
- Des réseaux d'entreprises partenaires<sup>2</sup> de la Communauté ;
- Des entreprises actives au sein des clubs locaux "Les entreprises s'engagent".

Les différents supports (plateforme<sup>3</sup>, fiche entreprise<sup>4</sup>, etc.) pourront être ajustés en ce sens.

L'UNML s'engage également à encourager les Missions Locales à proposer aux entreprises avec lesquelles elles travaillent et qui ne seraient pas membres de la Communauté "Les entreprises s'engagent" à intégrer la Communauté afin de les inviter à poursuivre leur engagement sur d'autres thématiques. Des éléments de présentation de la Communauté "Les entreprises s'engagent" seront transmis à l'UNML dans ce sens.

<sup>1</sup> <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/groupe/boulanger>

<sup>2</sup> <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/partenaires>

<sup>3</sup> <https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/s-engager/engagement/je-recrute-des-jeunes-en-contrat-d-engagement-jeune>

<sup>4</sup> [https://media.graphassets.com/tM0bcBQsJFTTKRlxE0wF?\\_gl=1\\*1twoh1e\\*\\_ga\\*MTg1NjM1MzYyNC4xNjY5MjI2OTA1\\*\\_ga\\_G6FYGSYGZ4\\*MTY4NTA4OTg2OS4yMTQuMS4xNjg1MDk2NTc0LjQ5LjAuMA](https://media.graphassets.com/tM0bcBQsJFTTKRlxE0wF?_gl=1*1twoh1e*_ga*MTg1NjM1MzYyNC4xNjY5MjI2OTA1*_ga_G6FYGSYGZ4*MTY4NTA4OTg2OS4yMTQuMS4xNjg1MDk2NTc0LjQ5LjAuMA)

*(iii) Favoriser l'interconnaissance et les actions de mobilisation des entreprises entre les deux réseaux*

Des outils et ressources seront également mis à disposition des clubs locaux "Les entreprises s'engagent" afin de les sensibiliser aux missions et services menés par le réseau des Missions Locales et aux actions qu'elles mènent afin de les inviter à organiser conjointement des événements de sensibilisation et de mobilisation des entreprises :

- Un webinaire de présentation et d'échanges à destination de tous les clubs départementaux "Les entreprises s'engagent" sera organisé ;
- Un webinaire de présentation et d'échanges à destination de toutes les Missions Locales sera organisé ;
- Des formats types "d'actions clés en main" imaginées avec les Missions Locales seront travaillées et mises à disposition des clubs "Les entreprises s'engagent" (ex. "Patrons dans ma ville", "Recrute ton Boss"). Le déploiement de ces formats fera l'objet d'un suivi à l'échelon national.

La Communauté "Les entreprises s'engagent" sollicitera ses clubs départementaux afin de réaliser un état des lieux des relations existantes entre les deux réseaux sur chacun des territoires.

La mise en place d'actions innovantes par les deux réseaux sera encouragée.

Des expérimentations territoriales (ex. jeunes réfugiés) et des groupes de travail thématiques pourront également être étudiés par les deux parties.

Les Missions Locales ayant mené des actions conjointes avec les clubs départementaux "Les entreprises s'engagent" pourront être associées à des comités des partenaires locaux.

## 2.2 La construction d'un service d'accompagnement dédié aux entreprises membres de la Communauté susceptibles de s'engager

La Communauté "Les entreprises s'engagent" recueille, via sa plateforme numérique [lesentreprises-sengagent.gouv.fr](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr), les engagements volontaires sur lesquels les entreprises de la Communauté souhaitent se positionner pour l'année en cours.

Une première brique permet de recueillir les engagements des entreprises qui souhaitent recruter des jeunes engagés en parcours Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)<sup>5</sup>. D'autres engagements spécifiques aux services des jeunes en CEJ pourront être ajoutés au cours de l'année 2024.

Pour un accompagnement optimisé des entreprises, il conviendra de mettre en place le parcours d'accompagnement suivant :

- Chaque entreprise qui déclare un engagement volontaire en faveur des jeunes en CEJ sur le site [lesentreprises-sengagent.gouv.fr](https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr) pourra, si elle le souhaite, être contactée par un conseiller entreprise de la Mission Locale de son territoire afin de

<sup>5</sup>

<https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/s-engager/engagement/je-recrute-des-jeunes-en-contrat-d-engagement-jeune>

- l'accompagner à réaliser effectivement son engagement et à recruter un ou plusieurs jeunes en parcours CEJ ;
- Ce processus devra être articulé avec le système de rappel effectué par les conseillers entreprises de France Travail sur cet engagement (répartition des sollicitations des entreprises).

La Communauté "Les entreprises s'engagent" transmet, toutes les semaines, à l'UNML, la liste mise à jour des entreprises - et de leurs numéros de SIRET - par région qui se sont manifestées à travers son site.

L'UNML rend compte une fois par mois à la Communauté "Les entreprises s'engagent" de l'ensemble des actions réalisées avec les entreprises de la liste mentionnées au paragraphe précédent.

L'UNML transmet ces listes aux ARML pour capitaliser les suites données, et les consolide pour rendre compte lors du COPIL national à la Communauté "Les entreprises s'engagent" et des actions réalisées par les Missions Locales.

Les deux réseaux capitalisent sur leur maillage territorial (ARML-ML et clubs départementaux) pour décliner localement la présente convention.

Chaque territoire détermine les modalités de déclinaison les plus adaptées pour identifier les actions et engagements réalisés par les entreprises et les conseillers entreprises des Missions Locales (ex. accueil en immersion professionnelle, recrutement).

Chaque territoire organise le recensement et la consolidation des actions réalisées par les entreprises et par les Missions Locales.

Ce partage des données comprenant leurs conditions de transmission, gestion et d'utilisation est encadré par un accord de responsabilité conjointe (cf. infra).

### **Article 3 – Communication et promotion du partenariat**

"Les entreprises s'engagent" et l'UNML s'engagent à :

- Relayer les dispositions de la présente convention auprès des parties prenantes et entreprises de la Communauté pour "Les entreprises s'engagent" et l'UNML auprès de son réseau afin d'en faire un outil opérationnel ;
- Promouvoir en interne et à l'externe des deux réseaux les actions réalisées dans le cadre du partenariat, selon différentes modalités et canaux de communication ;
- Afficher, pendant la durée de la convention cadre, le présent partenariat sur leur site Internet et dans le cadre de leurs supports institutionnels.

Les parties valident conjointement les documents élaborés. Toute communication externe sur cette convention devra être acceptée par les deux parties.

Toute utilisation des logos de la Communauté "Les entreprises s'engagent" et de l'UNML pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part des deux parties, qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

L'UNML sera intégrée au comité des partenaires de la Communauté "Les entreprises s'engagent", instance de dialogue et de coopération public-privé et multisectorielle, autour de l'engagement des entreprises.



#### **Article 4 : Suivi de la convention**

Les partenaires décident de mettre en place un comité de pilotage (COFIL) semestriel constitué, pour la Communauté "Les entreprises s'engagent", d'un ou plusieurs membres de l'équipe nationale du groupement d'intérêt public, et, pour l'UNML, d'un ou plusieurs membres de l'équipe nationale et de la Commission Economie et Territoires de l'UNML. Ce COFIL réalise un bilan national semestriel de la convention afin d'évaluer les différentes actions réalisées et les ajuster le cas échéant.

Les parties désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette convention cadre afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées (cf. tableau infra).

<b>Pour l'UNML</b>	<b>Pour "Les entreprises s'engagent"</b>
Hélène Monjardet	Siegrid Henry
Responsable des partenariats du monde économique	Directrice des opérations
hmonjardet@unml.info	siegrid@lesentreprises-sengagent.gouv.fr
06 61 71 27 78	06 29 16 27 94

Les indicateurs de suivi principaux de la convention sont les suivants :

- Recensement des actions et des engagements réalisés par les entreprises de la liste transmise par la Communauté "Les entreprises s'engagent" ;
- Nombre d'événements organisés conjointement par les clubs "Les entreprises s'engagent" et les Missions Locales ;
- Suivi de l'impact des événements organisés (ex. nombre d'entreprises sensibilisées, nombre de jeunes accompagnés, recrutés, ...)

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

#### **Article 6 - Résiliation**

Sauf pour des raisons de force majeure, le non-respect (inexécution ou modification) ou le retard dans l'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations prévues par la présente convention, constaté quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, entraîne la résiliation automatique de plein droit et sans qu'aucune autre formalité que celle qui précède ne soit à accomplir, de la convention aux torts de l'autre partie.

*YL 707*

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de l'autre partie.

### **Article 7 - Règlement des litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois commençant à courir à compter de la première notification adressée par la partie plaignante à la partie défaillante.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, aux juridictions de Paris, auxquelles il est fait attribution de juridiction par la présente.

### **Article 8 – Gestion des données**

#### **Responsabilité conjointe relative au traitement de données à caractère personnel**

A des fins d'exécution de la présente convention, les parties pourront se transmettre des données à caractère personnel.

La présente clause vise à clarifier les responsabilités et rôles des responsables conjoints de traitement, conformément aux exigences de l'article 26 du RGPD. La convention prévoit la transmission de données à caractère personnel. Au titre de ce traitement sont responsables de traitement conjoints : la Communauté "Les entreprises s'engagent" et l'UNML.

- Le traitement de données à caractère personnel

Les données suivantes sont traitées aux fins d'accompagnement des entreprises engagées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes :

Catégories de données	Liste des données	Organisations accédant aux données
Données relatives aux représentants des entreprises engagées inscrits sur <a href="https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/">https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/</a> – collectées par le GIP "Les entreprises s'engagent"	<ul style="list-style-type: none"><li>- Noms des représentants de l'entreprise inscrite au dispositif ;</li><li>- Prénoms des représentants de l'entreprise inscrite au dispositif ;</li><li>- Fonctions des représentants de l'entreprise inscrite au dispositif ;</li><li>- Adresses e-mail des représentants de</li></ul>	GIP "Les entreprises s'engagent" et UNML

SL 7/4

	l'entreprise inscrite au dispositif ; - Numéros de téléphone (optionnel) des représentants de l'entreprise inscrite au dispositif	
Données relatives à l'équipe du GIP "Les entreprises s'engagent"	Nom et prénom Adresse e-mail Numéro de téléphone	GIP "Les entreprises s'engagent" et UNML
Données relatives à l'équipe de l'UNML	Nom et prénom Adresse e-mail Numéro de téléphone	GIP "Les entreprises s'engagent" et UNML

Les données à caractère personnel sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée de la convention.

- Obligations des parties

Chaque partie est chargée d'assurer la conformité au RGPD des données à caractère personnel qu'elle traite au cours de l'exécution du présent contrat conformément au RGPD, afin d'accompagner les entreprises engagées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. En cas de transmission de données, la partie à l'origine de la transmission est chargée d'assurer la conformité au RGPD de cette opération.

Chaque partie s'engage à répondre aux exigences d'exactitude de la donnée prévues à l'article 5 du RGPD. Ainsi, lorsque l'une des parties transmet à l'autre des données à caractère personnel, la partie qui reçoit ces données devra supprimer ou anonymiser les données antérieurement reçues sur la personne concernée.

Chaque partie met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées : mesures de sécurité physiques, informatiques et notamment des mesures organisationnelles. L'UNML est chargée de veiller à faire respecter la confidentialité des données et que chaque personne ayant accès aux données à caractère personnel soit habilitée à les manipuler. La mise en œuvre des mesures de sécurité et techniques relève de la responsabilité de chacune des parties, sous réserve de l'absence de négligence grave de l'utilisateur des sites respectifs du GIP "Les entreprises s'engagent" et de l'UNML.

Les données sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD. Chaque partie doit informer l'autre partie lorsqu'un tiers intervient en qualité de sous-traitant tel que défini à l'article 4 du RGPD dans le traitement des données réalisé en application du présent contrat de partenariat.

Chaque partie prend les dispositions qui lui incombent, afin notamment d'assurer l'information des personnes concernées en application des articles 12, 13 et 14 du RGPD ainsi que l'exercice de leurs droits en application des articles 15 et suivants du RGPD, permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement

JL TM

aux personnes concernées. Dans le cas où une demande exercée en application des articles 12 et suivants du RGPD est adressée à l'une ou l'autre des parties, la partie qui reçoit la demande y répond, tout en informant l'autre partie.

Les parties s'assurent également que les violations de données sont traitées dans les conditions prévues par les articles 33 et 34 du RGPD. L'exécution de ces obligations est à la charge de la partie dont le système d'information est concerné par cette violation de données. Lorsque la violation de données intervient lors de la transmission des données d'une partie à l'autre, la partie à l'origine de la transmission est chargée d'exécuter les obligations prévues aux articles 33 et 43 du RGPD

- Accord juridiquement contraignant

L'accord est juridiquement contraignant pour l'ensemble des responsables conjoints.

Coordonnées du Délégué à la protection des données de la Communauté "Les entreprises s'engagent" : [contact@lesentreprises-sengagent.org](mailto:contact@lesentreprises-sengagent.org)

Coordonnées du Délégué à la protection des données de l'UNML : Mathieu Najar - [dpo@unml.info](mailto:dpo@unml.info)

A Paris, le lundi 10 juin 2024,

Pour la Communauté "Les entreprises s'engagent",

Joséphine LABROUE,  
Directrice générale adjointe,  
de la Communauté "Les entreprises s'engagent"



Pour l'UNML,

Thierry MARTY,  
Vice-Président de l'UNML

